



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Aides et prêts : Indre

Question écrite n° 11879

Texte de la question

M Jean-Paul Chanteguet attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur la nécessité de revoir la réglementation relative aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs dans les zones défavorisées, en système ovin ou bovin allaitant (art 3 du décret no 88-176 du 23 février 1988). En effet, le revenu disponible à atteindre est souvent trop important, ce niveau résultant par exemple pour le département de l'Indre de la présence d'une zone de grandes exploitations aux cotés de zones très défavorisées (Boischaut et Brenne). Cette situation est d'autant plus mal ressentie que l'on peut observer des distorsions importantes entre zone limitrophes de départements voisins. En conséquence, il est demandé si des dérogations ne pourraient pas être envisagées afin que les jeunes agriculteurs de ces zones défavorisées ne soient pas pénalisés.

Texte de la réponse

Reponse. - En application du décret no 88-186 du 23 février 1988, le revenu minimum à atteindre pour les candidats aux aides à l'installation est effectivement fixé par département. La détermination de ce revenu tient compte de la moyenne sur trois ans du revenu brut d'exploitation par unité de travail agricole familial du département et ainsi de l'importance relative de zones défavorisées dans le département. Ces modalités de détermination du revenu minimum peuvent créer des situations différentes entre départements voisins. Cependant, la prise en considération de plusieurs situations particulières pour lesquelles l'application stricte de la réglementation en vigueur aurait été pénalisante a déjà fait l'objet de dérogations quand la commission mixte départementale et le préfet du département avaient émis un avis favorable sur ces projets et que leur viabilité économique était démontrée malgré la faiblesse des revenus attendus.

Données clés

Auteur : [M. Chanteguet Jean-Paul](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11879

Rubrique : Elevage

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et développement rural

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 avril 1989, page 1726